

## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Consultation pour la construction d'un restaurant scolaire attribution de marchés des lots 08 A menuiseries intérieures et 08 B cloison mobile**

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Vu la consultation à procédure adaptée du 21 octobre 2020 paru sur le profil acheteur de la Commune [www.marchespublics.ledauphine-legales.com](http://www.marchespublics.ledauphine-legales.com)

Vu ma décision 2020/15 du 13 octobre 2020 de déclarer le lot 8 infructueux e de le scinder en 2 lots 08 A menuiseries intérieures et 08 B Cloison mobile

Vu le rapport établi par le Maître d'œuvre suite à l'ouverture des plis

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer et de signer les marchés des lots 08 A et 08 B énoncés dans le tableau ci -dessous

N° lot	Identification du Lot	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
08 A	Menuiseries intérieures	Comptoir des revêtements 45 rue du Marais 69100 VILLEURBANNE	61 000.00	73 200.00€
08 B	Cloisons mobiles	SAS EOLE 33 Avenue de la Vertonne 44120 VERTOU	13 248.00€	15 897.60€
		TOTAL DES 2 LOTS	74 248.00€	89 097.60€

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et affichée à la mairie. Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Vienne.

Fait à Beaurepaire, le 4 janvier 2021

Le Maire  
Yannick PAQUE

Envoyé en préfecture le 06/01/2021

Reçu en préfecture le 06/01/2021

Affiché le 06/01/2021

ID : 038-213800345-20210104-DECISIO\_2021\_01-AR

**SLOW**

